DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°26/2022

OBJET: amplitude d'ouverture du centre de loisirs

Nombre de Conseillers

en exercice: 15 Présents: 12 Votants: 14 l'an deux mil vingt-deux le : jeudi 30 juin

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.

Présents (par ordre alphabétique): BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés: DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

Absents:/

A été nommée secrétaire de séance : JOYE Michel

VU:

- Le Code Générale des Collectivité Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L2227-5, R227-1 à R227-22;
- Le Code de l'Education et notamment l'article R551-13;

CONSIDÉRANT:

- Que les demandes des familles de Scientrier sont nombreuses sur les difficultés de garde pendant les petites vacances scolaires ;
- Que les familles de Scientrier subissent la saturation des centres de loisirs des autres communes voisines et les tarifs appliqués aux habitants hors commune ;
- Que le service enfance jeunesse se doit de proposer une évolution depuis sa création en qualité de prise en charge des administrés ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'ouvrir l'accueil de loisirs pendant la seconde semaine des petites vacances scolaires, soit 3 semaines supplémentaires annuelles selon la répartition suivante :

- La deuxième semaine des vacances d'automne (en octobre-novembre*)
- La deuxième semaine des vacances d'hiver (en février-mars*)
- La deuxième semaine des vacances de printemps (en avril-mai*)

Monsieur le Maire précise que le service proposé pendant ces nouvelles périodes sera identique au fonctionnement actuel et que la Mairie bénéficie d'une équipe stable, professionnelle et formée permettant de mettre en place une organisation par roulement. L'emploi de vacataires sera conforme aux obligations réglementaires selon le nombre d'enfants inscrits à encadrer.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette amplitude d'ouverture.

^{*} en fonction du calendrier du Ministère de l'Education Nationale

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- > APPROUVE le principe d'agrandissement du service public lié au centre de loisirs avec l'obligation que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement respectées;
- ➤ DÉCIDE d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant 3 semaines supplémentaires annuelles, soit chaque deuxième semaine des petites vacances scolaires ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à ce nouveau fonctionnement ;
- > IMPUTE sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que susdit Pour extrait conforme, Le Maire,

Daniel BARBIER

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.